



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Régis BERNARD - Martine BOUCHUT - Catherine PHAM - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE.

ONT DONNE POUVOIR : Gilles DURIF (procuration à Pascal PIGOT) - Gloria DIALLO (procuration à Martine BOUCHUT) - Pascal BARTHELEMY - (procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (Procuration à Sylvie CAMUS) - Eric CANDIOLO (procuration à Christophe CHAPUT).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN — Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2025-06-03

CM du 16 octobre 2025

Objet : classement de chemins ruraux dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Annexe 3 : tableau des voies et chemins propriétés de la commune

La voirie communale comprend :

- Les voies communales , qui font partie du domaine public , elles sont imprescriptibles et inaliénables, et l'entretien est obligatoire et compris au nombre des dépenses de la commune.
- Les chemins ruraux , qui appartiennent au domaine privé de la Commune , peuvent être vendus et frappés de prescription , et l'entretien n'est que facultatif sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.

Sur la Commune des Martres de Veyre, un grand nombre des chemins ruraux sont ouverts au public et nécessite un entretien régulier comme les voies communales représentant une charge financière importante pour la commune.

Le classement dans le domaine public de ces chemins ruraux permettrait d'augmenter le linéaire de voirie prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Ce classement concerne les chemins ruraux suivants :

- Chemin de la Cote Champ Grand
- Chemin de la croix Saint Sébastien
- Chemin de la Prairie
- Chemin de la Sagne
- Chemin de la Vergne
- Chemin de Largealle
- Chemin de Ribeyre
- Chemin des chaumes d'Alios
- Chemin des Côtes
- Chemin des Côtes aux Martres-de Veyre
- Chemins des Gaumes
- Chemin des Martres de Veyre à Orcet
- Chemin des Martres de Veyre à Soulasse
- Chemin de Loubrettes
- Chemin des Parceyreaux
- Chemin des Trouillères
- Chemin du bas de Corent
- Chemin du Haut de la Sagne
- Chemin du Haut Champ Grand
- Chemin du Moulin de Bessonnet
- Chemin sur les Parceyreaux

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal de la totalité des ces chemins ruraux qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvert à la circulation du public qu'il soit revetue ou non, en secteur urbain ou rural,
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation.

Par conséquent, ce projet est dispensé d'enquête publique.

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le classement dans le domaine public de la totalité des chemins ruraux susvisés et d'autoriser la mise à jour du tableau de classement qui sera annexé à la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 relatifs à la voirie communale ;

Vu les extraits de plan annexés à la présente délibération,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **approuve** le classement des chemins ruraux susvisés dans le domaine public communal.
- **approuve** la mise à jour du classement des voies communales.

Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 16 octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La 1^{ère} Adjointe,
Martine BOUCHUT

Le maire,
Pascal PIGOT



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 063-216302141-20251016-DB_2025_06_03-DE